

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 décembre 2019

Sous la présidence de Mme le Maire, étaient présents :

Mme BOURDALE-DUFAU Sylvie, FOURCADE Patrick, GROS Jean-Philippe, LASSUS-LIRET Gilbert, LASCOUMETTES Jean-Robert, MAUBOULES Mailys, PALETOU Françoise, PASCAU Philippe

Absent excusé : BERGEREAU Aurélien, MASCARAS Daniel, URDOUS Sébastien

Secrétaire de séance : BOURDALE-DUFAU Sylvie

Ordre du jour :

1. Vote du PV DU 15 et 28 octobre 2019
 2. Décisions modificatives (écritures d'amortissement, d'intégration d'études, virement de crédits,...)
 3. Tableau des adjoints
 4. Retrait de la communauté de communes du Luy en Béarn du syndicat eau et assainissement des trois cantons et approbation des nouveaux statuts.
 5. Reversement de la subvention « Atout Loisirs » au centre de Loisirs le Petit Prince
 6. Demande de fonds de concours pour la mise en accessibilité de l'église
 7. Questions diverses
- Logement presbytère
 - Eaux pluviales
 - Comptes de la fête
 - Règlement de la salle associative
 - La clôture du City Stade
 - La maison de la chasse à Cescau

Séance ouverte à 20 heures 30 mn

1- Procès verbal du 15 et 28 octobre 2019 :

Approuvé à l'unanimité

2 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - AMORTISSEMENT

Madame le Maire fait savoir au conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative. En effet, Mme Maurel, adjointe au trésorier, a relevé des anomalies sur les comptes de bilan de la commune.

Afin de régulariser ces anomalies, il y a lieu de procéder à l'amortissement des biens suivants :

- Les travaux PVR LANNES ont été amortis pour 11 903.32 €. Or la valeur initiale était de 11 904.00€. Il convient de compléter son amortissement pour 0.68€.

- Amortissement PLU (Révision Plu en 2004 ; publicité, enquête publique, notes d'honoraires en 2008 / 2009 ; modification du PLU en 2010 ; révision simplifiée du PLU en 2013) pour un total de 3 572.35 €.

- Amortissement licence IV (12 195.92 € - Achat 2001)

- Amortissement 2 packs office Microsoft (368.09 € - Achat 2014)
soit un total de 12 564.01 €

Les écritures d'amortissement sont détaillées comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
		021 (021) Virement de la section de fonct	- 16 416.70
		2802 (040) : frais liés doc. Urbanisme & nu	3 572.35
		28041581 (040) : Biens mobiliers, matériel	0.68
		28051 (040) : Concession et droits similaires	12 564.01
		28088 (040) : Autres immobilisations incor	279.66
Total dépenses	0.00 €	Total recettes	0.00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'inv	-16 416.70		
6811 (042) : Dot.aux.amort.des.immo	16 416.70		
Total dépenses	0.00 €	Total recettes	0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la décision modificative budgétaire n°1 détaillée dans le tableau ci-dessus

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – INTÉGRATION FRAIS D'ETUDE SUIVIS DE TRAVAUX

Madame le Maire fait savoir au conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative. En effet, Mme Maurel, adjointe au trésorier trésorière, a relevé des anomalies sur les comptes de bilan de la commune.

Cette anomalie concerne les frais d'étude de mission conseil et assistance accessibilité de la salle associative réalisée par M. DETROYAT. L'étude a

été suivie de travaux ; il y a donc lieux de l'intégrer au compte 2313 avec l'opération (n°126 – Salle associative)

Les écritures d'intégration sont détaillées comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
2313 (041) : Construction	660.00 €	2031 (041) : Frais d'étude	660.00 €
Total dépenses	660.00 €	Total recettes	660.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la décision modificative budgétaire n°2 détaillée dans le tableau ci-dessus

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – AMORTISSEMENT ETUDES NON SUIVIS DE TRAVAUX

Madame le Maire fait savoir au conseil municipal qu'il convient de prendre décision modificative. En effet, Mme Maurel, adjointe au trésorier trésorière, a relevé des anomalies sur les comptes de bilan de la commune.

Afin de régulariser ces anomalies, il y a lieu de procéder à l'amortissement des frais d'étude non suivis de travaux ; il s'agit de l'assistance juridique de l'UPPA concernant la migration de la commune vers la CCL.

Les écritures d'amortissement sont détaillées comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
		021 (021) Virement de la section de fonct	- 1000.00
		28031 (040) : Frais d'étude	1000.00
Total dépenses	0.00 €	Total recettes	0.00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'inv	- 1000.00		
6811 (042) : Dot.aux.amort.des.immo	1000.00		
Total dépenses	0.00 €	Total recettes	0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la décision modificative budgétaire n°3 détaillée dans le tableau ci-dessus

DÉCISION MODIFICATIVE N°4 – RÉGULARISATION FCTVA - OPÉRATION POUR COMPTE DE TIERS – CD64

Madame le Maire fait savoir au conseil municipal qu'il convient de prendre décision modificative. En effet, Mme Maurel, adjointe au trésorier, a relevé des anomalies sur les comptes de bilan de la commune.

Cette régularisation concerne le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) perçu en 2017 pour les travaux de réfection de la chaussée RD 233 pour lesquels une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département avait été signée.

La part de la commune s'élevait à 94 635.00 € TTC.

La part du Département s'élevait à 47 088.00 € HT soit 56 505 € TTC.

La commune a donc émis des titres à l'encontre du Département à hauteur de 47 088.00 €.

La différence correspond à la TVA (20 %) soit 9 417.00 € (56 505 - 47 088).

Le FCTVA, quant à lui, se calcule sur une base de 16.40 % soit un total de 9 269.00 €.

Il convient maintenant de régulariser cette opération en émettant :

- Un titre au compte 458211 (- Recettes à subdiviser par mandat) pour 9 417.00 €

- Un mandat au 10222 (- FCTVA) pour 9 269.00 €

- Un mandat au 678 (- Autres charges exceptionnelles) pour 148.00 €

Ces écritures budgétaires nécessitent l'ouverture de crédits comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
10222 (10) FCTVA	9 269.00	458211(45) : Recettes (à subdiviser par ma)	9 417.00
1338 (13) Autres	148.00		
Total dépenses	9 417.00 €	Total recettes	9 417.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la décision modificative budgétaire n°4 détaillée dans le tableau ci-dessus

DÉCISION MODIFICATIVE N°5 - ACHATS IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Madame le Maire fait savoir au conseil municipal qu'une décision modificative est nécessaire. En effet, sur le budget primitif 2019, la somme de 11 500.00 € était allouée pour l'achat d'immobilisations corporelles (Article 2188). La somme des 11 500.00 € prévue sur le budget a été atteinte.

Aujourd'hui, il reste des achats à effectuer (un souffleur pour 618.00 € / un tableau blanc école CE2 pour 268.98 € / un tricycle école pour 298.77 € / un cordon illumination de Noël pour 480.00 € une éventuelle tablette pour l'école dont le coût est estimé à 600.00 €).

Afin de pouvoir régler ces achats avant la fin de la clôture budgétaire, il y a lieu d'adopter les virements suivants :

INVESTISSEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
21538 (21) -135 : Autres réseaux	- 1 700.00	021 (021) Virement de la section de fonct	600.00
2188 (21) : Autres immobilisation co	1 700.00		
2188 (21) : Autres immobilisation co	600.00		
Total dépenses	600.00	Total recettes	600.00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'inv	600.00		
6067 (042) : Fournitures scolaires	-600.00		
Total dépenses	0.00 €	Total recettes	0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la décision modificative budgétaire n°5 détaillée dans le tableau ci-dessus

DÉCISION MODIFICATIVE N°6 – SDEPA P2 LAHOURCADE

Madame le Maire fait savoir au conseil municipal qu'une décision modificative est nécessaire. En effet, il convient de mandater la facture du SDEPA correspondant aux travaux d'éclairage public lié au renforcement des réseaux route du pont long D233 P2 LAHOURCADE.

Sur le budget 2019 la somme était prévue à l'article 2313 – Opération 121, or il convient de mandater cette dépense sur l'article 2315 – Opération 121

Afin de prendre en compte cette modification, il y a lieu d'adopter les virements suivants :

INVESTISSEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
2313 (23) – 121 : constructions	- 4 831.00		
2315 (23) – 121 : installations, matér	4 831.00		
Total dépenses	00.00	Total recettes	00.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la décision modificative budgétaire n°6 détaillée dans le tableau ci-dessus.

DÉCISION MODIFICATIVE N°7 – CLOTURE CITY STADE

Madame le Maire fait savoir au conseil municipal qu'une décision modificative est nécessaire.

En effet, la réalisation de la clôture du city stade s'élève à 18 000.00 €.

Sur le budget 2019, la somme prévue à l'article 2313 – Opération 122 (- Travaux sur bâtiments) s'élevait à 6 000.00 €. Afin de pouvoir mandater la facture de ces travaux, il y a lieu d'adopter les virements suivants :

INVESTISSEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
21538 (21) – 135 : Autres réseaux	- 12 000.00		
2313 (23) – 122 : installations, matér	12 000.00		
Total dépenses	00.00	Total recettes	00.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la décision modificative budgétaire n°6 détaillée dans le tableau ci-dessus

3. TABLEAU DES ADJOINTS

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 28 Octobre 2019, elle a retiré, comme l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales l'y autorise, ses délégations à M. MASCARAS Daniel, 2ème adjoint.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 01 Mars 2017, ils ont fixé à quatre le nombre d'adjoints.

Elle précise que la suppression du poste d'adjoint modifie automatiquement l'ordre du tableau du conseil municipal : chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouvera promu d'un rang au tableau des adjoints.

Par conséquent :

1er Adjoint : Gilbert LASSUS-LIRET

2ème Adjoint : Patrick FOURCADE

3ème Adjoint : Philippe PASCAU

En ce sens, le poste de quatrième adjoint est déclaré vacant. Il est proposé la suppression de ce quatrième poste d'adjoint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE la suppression du quatrième poste d'adjoint.

Voix pour : 8 contre : 1

4. Retrait de la communauté de communes du Luy en Béarn du syndicat eau et assainissement des trois cantons

Madame le Maire expose que par délibération en date du 24 Septembre 2019, le Comité Syndical du Syndicat Eau et Assainissement des Trois

Cantons d'Artix a accepté le retrait, au 1er Janvier 2020, de la Communauté de Communes du Luy en Béarn pour la représentation substitution de la commune de MOMAS.

La demande de retrait est formulée sur l'assainissement non collectif. Suite à cette décision, les statuts du Syndicat du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons ont été modifiés.

Madame le maire précise, que toutes les communes et EPCI membres doivent se prononcer sur le retrait de cette collectivité.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE à l'unanimité le retrait de la Communauté de Communes du Luys En Béarn et donc de la commune de MOMAS du SMEATC au 1er Janvier 2020 et APPROUVE la modification des statuts induite par cette décision.

5. Reversement de la subvention « Atout Loisirs » au centre de Loisirs le Petit Prince

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite de la fusion de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn et de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, la commune de BOUGARBER, par le biais des transferts de compétences, bénéficie d'une attribution de compensation de 2 717.43 € pour reversement à l'association Atout Loisirs. Or, Cette dernière est dissoute depuis le 1er Janvier 2019.

Madame le Maire rappelle également que dans le cadre de cette attribution de compensation, l'association Atout loisirs prenait en charge les frais de transport des mercredis (transfert des élèves de l'école au centre de loisirs). Or, depuis janvier 2019 la commune de BOUGARBER prend directement en charge ce transport à hauteur de 1 140.00 € (19 mercredis x 60.00 €).

La nouvelle attribution de compensation s'élève donc à 1 577.43 €

Comme l'association Atout loisir a été dissoute au 1er Janvier 2019, Il est proposé au Conseil Municipal de reverser cette attribution de compensation à l'ALSH le Petit Prince.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité d'octroyer la somme de 1 577.43 € au centre de loisirs le petit Prince.

PRÉCISE que cette dépense sera mandatée en fonctionnement à l'article 6574.

Voix Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

6- Demande de fonds de concours pour la mise en accessibilité de l'église

Madame le Maire précise qu'une subvention au titre du fonds de concours peut être demandée auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Elle précise qu'elle souhaiterait prendre rang pour bénéficier de cette possible subvention afin de réaliser les travaux de mise en accessibilité de l'église.

Les travaux consistent à mettre en place un béton bitumineux en lieu et place du gravier existant pour permettre le déplacement des personnes à mobilité réduite.

Le plan de financement pour ledit projet s'établit comme suit :

Dépenses HT	Montant en €	Recettes	Montant en €
Travaux de mise en accessibilité de l'église	3 709.82 €	Communauté d'agglomération (FDC) 30%	1 112.95 €
		Conseil Départemental (30%)	1 112.95 €
		Autofinancement (40%)	1 483.92 €
		Total	3 709.82 €
Total HT	3 091.52 €		
TVA	618.30 €		
Total TTC	3 709.82 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE à l'unanimité le plan de financement prévisionnel de l'opération présentée et AUTORISE le Maire à solliciter le Fonds de Concours (FDC) à hauteur de 30% de la somme totale des travaux auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Approuvé à l'unanimité

5- Question diverses

- Logement presbytère :

La mise en location de ce bien a été confiée à l'agence LOG'ICI 31 route de Sault de Navailles - 64230 Bougarber. Elle gère la recherche de locataire, l'état des lieux et le bail.

- Eaux pluviales

La Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées prend au 1^{er} Janvier 2020 la compétence eaux pluviales (hydrocurage, réparation de conduites, inspection télévisée ...) pour un coût de 2 900 € par an (au

prorata du linéaire de réseau EP). Ce sujet sera revu au niveau de l'Agglo lors du prochain mandat.

- **Comptes de la fête**

Le comité des fêtes a communiqué le bilan de la fête. Ils ont équilibré les comptes.

Nous leur adressons nos félicitations pour leur dévouement, leur dynamisme, leur courage à nous offrir de belles fêtes.

- **Règlement de la salle associative**

Un règlement d'utilisation de cette nouvelle salle des associations a été établi. Une rencontre avec les 9 associations du village est prévue le 13 décembre.

- **La clôture du City Stade**

La Commune souhaite changer le grillage autour du City stade.

Deux devis sont à l'étude.

- **La maison de la chasse à Cescou.**

Les chasseurs de Bougarber, Beyrie, Viellenave ne souhaitent plus utiliser cette maison. Un accord a été convenu avec les maires de Cescou et Casteide pour un rachat de parts. Celle de Bougarber s'élèverait à 32 131 €.

Une prochaine réunion aura lieu le 18 décembre.

- **Ecole : classe verte**

La classe de CM1-CM2 a un projet de classe découverte pour un coût d'environ 113€/enfant.

Une aide financière est demandée à la commune. Il a été proposé une participation de 10€ / enfant.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 22 heures.